

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-05-02-2a

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 02 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Sandrine MORONI.*

Objet : Subventions accordées à des associations.

L'association « Les commerçants de Vias plage » a présenté un dossier de demande de subvention.

Cette association œuvre pour l'organisation d'animations sur Vias Plage avec notamment la grande braderie de fin de saison qui contribue au rayonnement de la ville et représente un intérêt festif qu'il convient de soutenir.

Également, dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2024, l'association « Viens on chante » sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € afin d'acheter du matériel de sonorisation.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU les demandes présentées par certaines associations,

VU la proposition du budget principal 2024 de la commune établi par Monsieur le Maire,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder au titre de l'année 2024 aux associations suivantes :

- Les commerçants de Vias plage 6 000 €
- Viens on chante 1 000 €

- **PRECISE** que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Mairie de Vias (Hérault). The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VIAS' and '(Hérault)'. The signature is a series of overlapping loops.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Mairie de Vias (Hérault). The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VIAS' and '(Hérault)'. The signature is a series of overlapping loops.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 06/05/2024

Publié le : 06/05/2024